

Politique de publication et de diffusion du Département des Statistiques et des Études du Commerce Extérieur (DSECE)

1. Le Code des bonnes pratiques de la statistique publique

Le [Code de bonnes pratiques de la statistique européenne](#) a pour objet d'assurer la confiance du public dans les statistiques européennes mais sert également, au niveau national, de référence à l'Autorité de la Statistique Publique française (décret 2009-250 révisé). Notamment, le Conseil national de l'information statistique (CNIS) préconise d'étendre son application à toute la statistique publique, y compris la production à seul usage national.

Le Code définit des principes, au nombre de 16, tels que l'indépendance de la statistique publique, la ponctualité, la cohérence et la comparabilité, l'accessibilité et la pertinence, l'exactitude et la fiabilité, etc.

Le DSECE respecte le Code de bonnes pratiques qui, notamment, guide son cadre de production et de diffusion de statistiques pour assurer la meilleure qualité statistique possible, ainsi que ses politiques de révisions et de correction d'erreurs.

2. Le cadre de diffusion et les règles d'embargo

Le Département des **statistiques et des études** du commerce extérieur (DSECE) s'efforce de mettre à disposition des utilisateurs des statistiques respectant les principes de qualité tels que définis dans le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne dans toutes ses productions et diffusions via le site internet « [Le Chiffre du Commerce Extérieur](#) » notamment.

Pour respecter le principe du Code selon laquelle « la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle », la publication des statistiques du commerce extérieur de marchandises est distincte des communiqués politiques, et clairement identifiée comme provenant du service statistique ministériel (SSM) qui l'a produite.

La diffusion des résultats du commerce extérieur s'effectue en conformité avec les [règles de diffusion des indicateurs](#) de la statistique publique qui repose sur deux principales principes communs aux services statistiques publics français (SSP) : l'annonce préalable et l'égalité de traitement.

Conformément au principe d'impartialité et d'objectivité du Code de bonnes pratiques, le DSECE s'est engagé à annoncer à l'avance les [dates et heures de parution des statistiques les plus importantes](#) (PIE : Principaux Indicateurs Économiques) et à donner accès aux publications des indicateurs statistiques déterminants à tous les utilisateurs au même moment et dans les mêmes conditions.

Toutefois un accès privilégié préalable à la diffusion officielle est accordé à un certains utilisateurs extérieurs du DSECE, dont la liste est limitée à un nombre restreint de personnes, contrôlée et rendue public. Ces utilisateurs privilégiés sont :

- **les décideurs politiques** pour qu'ils puissent préparer leurs éléments de langage ;
- **les agences de presse** pour qu'elles puissent préparer leurs articles et restituer une information de qualité.

C'est un accès dit « sous embargo » qui ne constitue pas une norme mais une tolérance pour favoriser un bon fonctionnement démocratique.

Ces bénéficiaires d'accès privilégiés se conforment aux [règles de diffusion des indicateurs statistiques sous embargo](#) de la statistique publique. Ils ne doivent pas rediffuser l'information avant qu'elle ne soit rendue publique. En cas de rupture d'embargo, celui-ci est levé dans les meilleurs délais afin de rétablir l'égalité d'accès à l'information.

Ainsi, les résultats du commerce extérieur produits par le DSECE sont transmis « sous embargo » aux utilisateurs privilégiés définis plus haut selon le calendrier suivant, présenté par rapport à rebours de l'horaire officiel de diffusion de publication mensuelle :

Publications	Diffusions aux décideurs politiques	Diffusion aux agences de presse	Diffusion à la presse	Levée d'embargo
Statistiques mensuelles du commerce extérieur	18h (la veille)	8h15	8h45	8h45
Bilan trimestriel ¹ du commerce extérieur	18h (la veille)	8h15	8h45	8h45
Bilan annuel ² du commerce extérieur	18h (la veille)	8h15	8h45	8h45
Bilan trimestriel ³ sur le nombre d'opérateurs à l'exportation	18h (la veille)	8h15	8h45	8h45
Bilan annuel ⁴ sur le nombre d'opérateurs à l'exportation	18h (la veille)	8h15	8h45	8h45

1 T1 de l'année N en mai N, T2 de l'année N en août N, T3 de l'année N en novembre N, T4 de l'année N en février N+1

2 Il porte sur l'année N-1 (précédente) et est publié en février N (année en cours)

3 T1 de l'année N en juillet N, T2 de l'année N en octobre N, T3 de l'année N en janvier N et T4 de l'année N en avril N+1

4 Il porte sur l'année N-1 (précédente) et est publié en avril N (année en cours)

La liste de des utilisateurs bénéficiant d'un accès privilégié au 1^{er} janvier 2023 est la suivante :

Nom bénéficiaire	Catégorie	Accès privilégié
Secrétariat Général de l'Élysée	Décideurs politiques	18h (la veille)
Cabinet de la Première ministre	Décideurs politiques	18h (la veille)
Cabinet du ministre de l'Économie et de la souveraineté	Décideurs politiques	18h (la veille)
Cabinet du ministre des comptes publics	Décideurs politiques	18h (la veille)
Cabinet de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères	Décideurs politiques	18h (la veille)
Cabinet du ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger	Décideurs politiques	18h (la veille)
Agence française de presse (AFP)	Agence de presse	8h15